

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/12/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE DU MIDI
RUE DU MIDI
56770 PLOURAY

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE DU MIDI

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 68 752

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA RESIDENCE DU MIDI » réalisé au mois de mars 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la tenue au moins trois fois par an d'un Conseil de la vie sociale et la signature des comptes rendus de séances par sa présidente, à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement et aux procédures internes de gestion des événements indésirables et des réclamations.

Ainsi, les prescriptions n° 3, 4 et 5 ne sont plus justifiées.

Concernant la prescription n°7, celle-ci est modifiée au regard des éléments transmis. Si sa partie relative à la procédure de gestion des événements indésirables ne se justifie plus, il reste toutefois à mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques. De plus la procédure de gestion des réclamation remise n'envisage pas d'autres modes de saisine probables (courriel, courriel appel téléphonique...) que le recours à la fiche type proposée par l'établissement et ne précise pas les délais cibles d'accusé réception et de réponse au réclamant.

Concernant la prescription n° 6, aucun motif (notamment budgétaire) ne permet de se dispenser des quotités d'intervention du médecin-coordonnateur prévues à l'article D312-156 du CASF. Aussi je ne peux que maintenir la prescription formulée.

Concernant les autres prescriptions, vos réponses mentionnent que des actions sont à venir. Un maintien de ces prescriptions est donc nécessaire jusqu'à réalisation des actions prévues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Je note par ailleurs que vous avez également transmis des éléments concernant les suites données aux recommandations et constate que vous avez activement profité du délai de contradictoire pour apporter les améliorations utiles pour la plupart d'entre elles. Les recommandations n'entrant pas dans le cadre de la procédure contradictoire, le tableau n'est pas modifié les concernant mais je prends bonne note des avancées et éléments justificatifs complémentaires fournis.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

